



Commune de Feucherolles

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

Procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt septembre, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, de POMMERY Etienne, LEMAITRE Bernard, LEPAGE Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, TOURET Annie, de FRAITEUR Margaret, DELAMAIRE Michel, ZSCHUNKE Susanne, LE GALL Caroline, GIEN Michel, CHARIL Josette, TAZE-BERNARD Luc, DEPIERRE Marianne, MAYSOUNABE Nathalie, LEDIEU Marie-Claude, FEUVRIER André, formant la majorité des membres en exercice,

Absents ayant donné pouvoir :

SABBAGH Flora	à DELAMAIRE Michel
BRASSEUR Martine	à CHARIL Josette
CLOUZEAU Patrick	à LEMAITRE Bernard
CALS Stéphanie	à VARILLON Katrin
FREMIN Michel	à MOIOLI Jean-Baptiste

* * *

Madame Susanne ZSCHUNKE est désignée secrétaire de séance.

En préambule à la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jacques CHIRAC – ancien Président de la République – décédé ce jour.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 11 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions permettant de faciliter l'administration locale.

En vertu de cette autorisation, Monsieur le Maire, a pris, depuis le dernier Conseil municipal, les décisions suivantes dont il rend compte :

- 03-2019 marché relatif à la fourniture et service de repas en liaison froide
- 04-2019 : conclusion des contrats d'assurances IARD
- 05-2019 : renouvellement de la convention avec l'Association Saperlipaupette

27-09-2019 MODIFICATION DU TRACÉ DU GR1

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil départemental a pour obligation légale d'établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ce plan a une fonction de protection des chemins ruraux, de pérennisation des itinéraires de randonnée mais aussi de valorisation des territoires en favorisant les modes de déplacement doux et le développement économique du tourisme local. Les itinéraires de la Fédération Française de Randonnée tels que les GR (Grande Randonnée), GRP (Grande Randonnée de Pays) et PR (Promenade et Randonnée) y figurent.

Adopté en 1993, le PDIPR fait l'objet d'une mise à jour périodique proposée au vote de l'Assemblée départementale afin d'y intégrer toutes modifications ou nouveaux itinéraires.

Les précédents chemins inscrits au PDIPR par délibération du Conseil municipal de Feucherolles qui datent du 03 mai 1999 nécessitent une actualisation.

Dans ce cadre, le Conseil départemental a fait parvenir à la commune des cartes où figurent les itinéraires de randonnée ainsi qu'une fiche communale listant les chemins et voies concernés.

Aussi,

conformément à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement qui stipule que l'accord des communes à l'inscription au PDIPR de leurs chemins ruraux doit avoir été recueilli par délibération du Conseil municipal, préalablement à l'adoption du plan,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines,

Considérant que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- de **DEMANDER** l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines dont la liste (1) est jointe en annexe
- de **s'ENGAGER**, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;
- de **s'ENGAGER** à conserver leur caractère public et ouvert aux chemins concernés,
- de **GARANTIR** leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;
- de **s'ENGAGER** à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;
- d'**AUTORISER** le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du CODERANDO 78 et de la charte Officielle du balisage de la FFRP ;
- de **s'ENGAGER** à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;
- de **CONFIER** au CODERANDO 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR ;
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.
- de **DIRE** que la présente délibération modifie la délibération prise le 03 mai 1999 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

**28-09-2019 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2013, celui-ci a accordé une aide financière pour la protection sociale complémentaire (mutuelle) des agents de la collectivité à hauteur de 10 € net par mois et par agent.

La convention arrivant à échéance en décembre 2019, le CIG a lancé une nouvelle consultation pour le risque santé 2020-2025,

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé » ;

VU l'avis du Comité technique du 24 septembre 2019,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- d' **ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le **risque santé**, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité, fixée à **10 € net par mois et par agent**, sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG,

- de **PRENDRE ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 100 € pour une collectivité de 10 à 49 agents

- d' **AUTORISER** le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation (jointe à la présente délibération) et tout acte en découlant.

* * *

29-09-2019 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CIG : MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les collectivités territoriales ont pour obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Pour leur permettre de répondre à cette obligation, le CIG a mis en place un service compétent auquel peut adhérer toute collectivité territoriale de la grande couronne.

La médecine préventive du CIG est assurée par une équipe constituée de médecins, d'infirmières, de psychologues et de secrétaires. Elle a pour mission de surveiller particulièrement les conditions d'hygiène au travail, les risques d'exposition et l'état de santé des agents. Pour ce faire, son équipe conduit les actions suivantes :

- Les visites médicales d'embauche,
- Les visites de reprise du travail,
- Les visites périodiques - les agents doivent bénéficier d'un examen médical au minimum tous les deux ans,
- Les visites périodiques de surveillance médicale particulière ou renforcée à l'égard des personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, et agents souffrant de pathologies particulières. Dans ces cas, le médecin définit la fréquence et la nature des visites ainsi que les agents qui y sont soumis.

Le médecin de prévention peut également assurer un rôle consultatif devant le Comité médical et la Commission de réforme en formulant des avis ou des observations écrites.

Par le biais d'une approche pluridisciplinaire, les médecins du service mènent des actions sur le milieu professionnel et interviennent en matière de conseil sur :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- La surveillance de l'hygiène générale des locaux,
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie des agents,
- La protection des agents contre les nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle,
- L'information sanitaire.

La convention conclue avec le CIG en 2013, renouvelée en 2016, arrive à son terme en décembre 2019,

aussi le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- de **RENOUVELER**, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023, la convention relative à la mission de médecine préventive du CIG jointe à la présente délibération.

* * *

30-09-2019

**CONVENTION AVEC CHAMBOURCY :
MISE A DISPOSITION D'UN INFORMATICIEN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2010, la commune a conclu avec la commune d'Orgeval une convention de mise à disposition d'un informaticien qui assurait la gestion du réseau informatique de la mairie et ses annexes, des groupes scolaires et de la bibliothèque en partenariat avec le responsable financier.

La mutualisation de ce poste a permis de disposer d'un professionnel 2 jours par mois, à date fixe, ce qui a grandement facilité l'entretien du réseau et permit d'en programmer les interventions.

Cet informaticien a quitté la commune d'Orgeval pour intégrer celle de Chambourcy, il convient donc de conclure une nouvelle convention reprenant les mêmes termes que la précédente.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- de **CONCLURE** avec la ville de Chambourcy, une convention de mise à disposition d'un informaticien.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération

* * *

31-09-2019 ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule Peugeot Partner immatriculé 255 BNZ 78 mis à disposition du service jeunesse et sport doit être remplacé suite au refus de contrôle technique.

De ce fait, il s'avère judicieux d'affecter le véhicule Renault Kangoo, actuellement utilisé par le service espaces verts, au service jeunesse et sport, et acquérir un nouveau véhicule à destination du service espaces verts.

Aussi,

VU l'article 37 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui promeut le développement de véhicules dits « propres »,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- **SORTIR** le véhicule Peugeot Partner immatriculé 255 BNZ 78 de l'inventaire communal en vue de sa cession ou destruction,
- **AFFECTER** le véhicule Renault Kangoo immatriculé BD-993-RA au service jeunesse et sport.
- **ACQUERIR** auprès de la Société VAUBAN AUTOMOBILE Place Vauban BP 5250 78100 à Saint-Germain-en-Laye un véhicule utilitaire électrique de marque Peugeot, modèle Partner Standard Premium immatriculé EK-814-YX - date de 1^{ère} mise en circulation 21 mars 2017 - 1 200 km au compteur - pour un montant de 16 400 € TTC.
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2019 chapitre 21

* * *

32-09-2019 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SEY : LEVERS TOPOGRAPHIQUES ET INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

Comme vous le savez, les communes et collectivités recourent régulièrement aux services de topographes géomètres, pour répondre aux besoins d'élaboration de projets.

L'évolution de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux a renforcé les obligations en la matière et rendu indispensables les investigations complémentaires visant à localiser précisément ces réseaux pour lesquels les exploitants ne disposent pas d'une cartographie adaptée.

A cette fin, le Président du SEY78 nous propose de participer à un groupement de commandes, coordonné par trois syndicats d'énergie d'Ile-de-France : le SIGEIF, le SDESM et bien entendu le SEY. Ce groupement permettrait de soulager le travail des collectivités et d'obtenir des prix très probablement inférieurs d'environ 30 % aux prix habituellement pratiqués.

Le syndicat se chargera de l'ensemble de la procédure de passation de ce marché groupé auquel nous pourrions librement recourir en fonction de nos besoins de diagnostics.

Cette adhésion nous permettra d'obtenir un SIG complet pour les réseaux (Electricité, Gaz, Adduction d'eau) de la commune.

Ce SIG, consultable gratuitement, est totalement pris en charge par le SEY.
L'adhésion à ce groupement n'entraîne aucune participation financière à son fonctionnement pour les collectivités adhérentes au SIGEIF, au SDESM ou au SEY.

Aussi,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Feucherolles, d'adhérer à un groupement de commandes de leviers topographiques et d'investigations complémentaires,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- d' **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes de leviers topographiques et d'investigations complémentaires ;
- d' **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération et tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier

* * *

33-09-2019 RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame DUBOIS, demeurant 17, résidence Le Vieux Puits à Feucherolles, titulaire d'une concession au nouveau cimetière communal acquise en 2012 pour la somme de 400 €, a déclaré rétrocéder purement et simplement cette concession à la commune, moyennant le remboursement de 307 € représentant les 23 années de trop versés du prix d'acquisition.

Aussi,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** la demande de rétrocession présentée par Madame DUBOIS, demeurant à Feucherolles, titulaire d'une concession N° 584 allée I 155 au nouveau cimetière communal, acquise en date du 1^{er} octobre 2012 ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- d' **APPROUVER** la rétrocession à la commune de la concession n° 584;
- de **VERSER** le montant correspondant aux 23 années de trop versés soit 307 € à Mme DUBOIS
- d' **INSCRIRE** la dépense au budget 2019

* * *

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale qui prévoit que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Les rapports d'activité 2018 des SIAEP- THIFEUCHA et SIERE sont portés à la connaissance des conseillers municipaux qui en prennent acte.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôture la séance à 22h.

* * *

Annexe à la délibération 27092019 du conseil municipal du 26 septembre 2019

- CR n°1 de Davron à Villiers
- CR n°2 dit de Crespières à Villiers et à Feucherolles
- CR n°3 de la Folie à Feucherolles
- CR n°7 de Villiers à Crespières
- CR n°14 de Villiers au pou et à Poissy
- CR n°21 dit des Gravières de la Croix des Marais ou des Terres Fortes
- CR n°23 - Chemin de la Plaine du Moulin
- CR n°26 de Saint Gemme aux étangs de Retz
- CR n°31 de Feucherolles à Chavenay
- CR n°33 de Saint-Gemme à Chavenay (Route du Golf)
- CR n°35 de Feucherolles à Lanluet (Route du Golf)
- CR n°38 de la Vieille Fontaine

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

- | | |
|--|-------------------------|
| - Rue des Cavées | - Rue des Marronniers |
| - Grande Rue | - Rue de la Mare Jeanne |
| - Rue de l'Etang | - Rue du Bout du Monde |
| - Route communale n°4 dite de Villiers | |
| - Rue de la Chapelle (VC9) | |

Chemins domaniaux

- Route forestière de l'étoile du bout du monde à l'étoile des braconniers
- Route forestière de l'étoile des braconniers à l'étoile d'Avignières
- Route forestière vers l'Etoile du Silence
- Chemin forestier proche du Ru de Buzot
- Route Dauphine (du carrefour du précipice à la route de la Belle Etoile)
- Route forestière de l'Etoile de la mare des princes à l'Etoile d'Avignières